

ZONES DE VILLÉGIATURE RIVERAINE - VA

		NUMÉRO DE ZONE					
		1 À 13	14	15 À 19			
USAGE PERMIS	h : Habitation						
	h1-1 : Habitation individuelle isolée	•	•	•			
	p : Public et communautaire						
	p2 : Services d'utilité publique	•(1)	•(1)	•(1)			
	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						

NOMRES SPÉCIFIQUES	Dimension du bâtiment principal						
	Nombre d'étages maximal	2	2	2			
	Hauteur maximale						
	Largeur façade avant minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
	Superficie d'implantation (m ²)						
	Marges (m)						
	Avant minimale	3,1	6,1	3,1			
	Latérale minimale	2	2	2			
	Largeur minimale combinée des deux marges latérales	6,1	6,1	6,1			
	Arrière minimale	2	2	2			
	Coefficient (%)						
	Coefficient maximal d'emprise au sol (CES)	15 (2)(3)	15 (2)(3)	15 (2)(3)			
	Coefficient maximal de déboisement et de mise à nu des sols						
	Divers						
	PIA						
PAE							
Normes d'implantation et d'aménagement							
Bâtiments et constructions accessoires							
Protection de l'encadrement forestier						•	

NORMES PARTICULIÈRES D'IMPLANTATION ET D'AMÉNAGEMENT

- (1) Il n'y a aucune norme d'implantation applicable aux services d'utilité publique;
- (2) Malgré le rapport prescrit, pour les lots de 1 999 mètres carrés et moins, l'emprise maximale au sol du bâtiment principal est de 160 mètres carrés. Pour les lots de plus de 2 000 mètres carrés, le coefficient maximal d'emprise au sol du bâtiment principal est fixé à 8 % jusqu'à un maximum de 400 mètres carrés d'emprise au sol.

	NOTES	AMENDEMENTS	
		Numéros	Date
(3)	Pour un lot de 999 mètres carrés et moins, la superficie d'implantation totale pour l'ensemble des bâtiments accessoires est comprise dans le coefficient maximal d'emprise au sol.		